

SECRETARIAT GENERAL

oooooooooooooooooooo

PROJET ENVIRONNEMENT URBAIN DE LOME IV (PEUL IV)

oooooooooooooooooooo

APPEL A PROJET (AAP)

Émis le :

AAP N°...../DAGL/SG/PRMP/DST/DPECCER/2023

La sélection des porteurs de projets de valorisation et recyclage des déchets ménagers du Grand Lomé

Autorité contractante : District Autonome du Grand Lomé (DAGL)

Source de financement : CONVENTION N°CTG 1225 – Agence Française de Développement (AFD)



Avril 2023

PROJET ENVIRONNEMENT URBAIN DE LOME (PEUL)
Appel à projets de recyclage des déchets ménagers

Introduction

Le District Autonome du Grand Lomé (DAGL) souhaite soutenir des projets de recyclage basés sur la récupération des parts de matériaux fermentescibles (putrescibles ou biodégradables), plastiques, verres, métaux et papier-cartons contenus dans les déchets ménagers. Actuellement, le gisement de ces matériaux représente, sur la quantité globale de matériaux recyclables, la part la plus importante, environ 190 000t/an avec 110 000 t/an de produits fermentescibles, 40 000 t/an de matières plastiques, 5 000 t/an de verres, 25 000 t/an de métaux et 10 000t/an de papiers-cartons.

L'objectif du DAGL est de réduire à la source la quantité de déchets à enfouir au Centre d'Enfouissement Technique à Aképé située au nord-ouest de Lomé à environ 20 kms du centre-ville, en encourageant des initiatives de valorisation créatrices d'emplois et respectueuses de l'environnement et qui auront des retombées économiques principalement pour le District Autonome du Grand Lomé.

En vue d'avoir des données actualisées sur le gisement des différents parts valorisables, le marché et les filières de valorisation économiquement viable, des études ont été menées dans le cadre de **la conduite de recherche sur les filières de valorisation des déchets urbains dans le Grand Lomé**. Ces études financées par l'Agence Française de Développement (AFD) et pilotées par le Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) de l'Université de Lomé pour le compte du DAGL établit une priorisation des différentes filières de valorisation et la rentabilité de chaque filière.

L'étude approfondie de ces gisements au regard des critères tels que la pollution générée avant la valorisation, le coût de vente du produit de valorisation, le volume et la masse de ces déchets, révèle que les priorités en termes de valorisation portent d'abord sur les matières plastiques, ensuite sur le compostage des déchets organiques. La valorisation du verre, des métaux et du papier-carton sont classés respectivement en priorité trois, quatre et cinq.

Aussi, conformément aux résultats d'enquête de satisfaction des ménages sur le service de collecte des déchets ménagers dans le Grand Lomé réalisée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED), environ 73% des ménages sont aujourd'hui disposés à la pratique du tri aux regards des enjeux liés à la gestion des déchets.

Ces initiatives de valorisations des déchets urbains contribueront également à la promotion de l'emploi des jeunes et les retombées économiques principalement pour le District Autonome du Grand Lomé d'une part, et d'autre part contribuer d'une manière générale à l'amélioration de son environnement. Toutefois, le District n'exclut pas de soutenir des projets qui s'inscriraient dans le cadre d'une stratégie nationale (accompagnée par un programme de l'Etat) et dont les débouchés et les retombées sont profitables à d'autres zones du Pays que celles du Grand Lomé.

Pour cela, Le District Autonome du Grand Lomé se propose de mobiliser une enveloppe de 150 millions de CFA sur la composante 1 du programme PEUL III financé par l'AFD qui porte sur l'amélioration de la gestion des déchets solides – *Tri et valorisation des déchets* afin de soutenir des projets de recyclage.

A titre d'information, le système de collecte des déchets ménagers a dernièrement fait l'objet d'un réaménagement avec l'introduction d'un maillon de séparation des déchets recyclables lors de la précollecte avec l'aménagement de déchetterie à côté des centres de transit. Ce réaménagement devrait faciliter la récupération des déchets recyclables. Il est donc souhaitable que les projets s'intègrent dans ce cadre avec pertinence en impliquant tous les acteurs comme :

- le DAGL
- l'ANASAP
- les communes
- les pré-collecteurs
- les producteurs des déchets qui sont les ménages et autres
- et les autres acteurs de récupération, de recyclage et de valorisation des déchets.

1. Eligibilité des projets

1.1 Projets éligibles :

Le présent appel à projets concerne les domaines suivants :

1. Valorisation des déchets fermentescibles : tout projet permettant la transformation d'au moins dix mille (10 000) tonnes par an de déchets fermentescibles d'origine ménagère en produits susceptibles d'être vendus à des particuliers ou à des entreprises, par compostage ou autre ;
2. Recyclage des déchets plastiques : tout projet permettant la transformation d'au moins mille (1 000) tonnes par an de déchets plastiques d'origine ménagère et assimilable en produits susceptibles d'être vendus à des particuliers ou à des entreprises.
3. Recyclage des déchets de verres : tout projet permettant la transformation d'au moins mille (1 000) tonnes par an de déchets de verres d'origine ménagère en produits susceptibles d'être vendus à des particuliers ou à des entreprises.
4. Recyclage des déchets de métaux : tout projet permettant la transformation d'au moins cinq mille (5 000) tonnes par an de déchets de métaux d'origine ménagère en produits susceptibles d'être vendus à des particuliers ou à des entreprises.
5. Recyclage des déchets de papiers cartons : tout projet permettant la transformation d'au moins mille (1 000) tonnes par an de déchets de papiers cartons d'origine ménagère et assimilable en produits susceptibles d'être vendus à des particuliers ou à des entreprises.

Le présent appel à projets veut s'inscrire dans une approche de développement durable, c'est-à-dire être à l'origine d'une amélioration des conditions sociales, économiques et environnementales

de la Ville de Lomé. Les projets soutenus devront viser l'amélioration significative des conditions de vie des bénéficiaires que sont les habitants de la ville et s'inscrire dans un véritable processus de développement local et durable au sein duquel s'impliquent les populations concernées.

1.2 Porteurs éligibles :

1.2.1. Statut

Les partenaires du projet doivent être en mesure de s'adresser formellement à son porteur. En conséquence, les porteurs de projets doivent obligatoirement être une personne morale togolaise de droit privé (établissement, SARL, associations/ONG, coopératives, groupements villageois...), disposant de statuts juridiques (récépissé obligatoire) : autrement dit, les porteurs éligibles doivent appartenir au secteur privé (entreprise) ou à la société civile (ONG) et pouvoir le prouver formellement.

Dans les deux cas, le porteur de projet principal doit donc avoir une existence juridique et doit être enregistré auprès des autorités togolaises. Il pourra toutefois travailler en partenariat avec d'autres structures locales ou étrangères.

1.2.2. Expérience

Le porteur de projet principal devra par ailleurs nécessairement prouver une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.

1.3 Zone éligible :

Afin de pouvoir facilement approvisionner les déchets ménagers de l'agglomération du Grand Lomé, les projets devront avoir leur site de transformation et leur siège idéalement dans les Préfectures du Golfe, d'Agoè-Nyivé et de Zio. Toutefois, il sera également accepté qu'ils se situent dans la Région Maritime notamment pour les projets de compostage qui trouvent leurs marchés en dehors de l'agglomération.

1.4 Dépenses éligibles :

Seules des dépenses d'investissement pourront être financées par la subvention. Il s'agira particulièrement de :

- ✓ l'aménagement du site de production déjà existant et sur un foncier sécurisé (infrastructures et superstructures) ;
- ✓ la conception et l'achat du matériel de production permettant une avancée significative ;
- ✓ l'acquisition de matériel de transport nécessaire à la production et à la commercialisation des produits recyclés ;
- ✓ l'achat de petits matériels (bureautique, mobilier,..) ;
- ✓ la conduite d'une expérimentation à caractère scientifique pour crédibiliser la démarche et valoriser la qualité des produits recyclés ;
- ✓ l'organisation de la promotion : aide à la création de supports de communication (ex. : plaquettes, site internet,...), de campagnes de promotion auprès d'une clientèle ciblée (ex. : organisation d'évènements,...).

En outre, les dépenses suivantes ne peuvent être financées par la subvention :

- ✗ l'acquisition d'une parcelle (terrains) ;

- ✚ le fonds de roulement ;
- ✚ les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, internet, téléphone, carburant, assurance...), salaires des membres du groupe bénéficiaire ;
- ✚ les activités de la liste d'exclusion de l'AFD¹ (dont notamment une transformation ou un commerce transfrontalier de déchets qui ne respecterait pas la convention de Bâle² et les règlements qui la sous-tendent, le travail des enfants de moins de 14 ans, etc).

Certaines dépenses spécifiques seront éligibles au cas par cas : frais de contrôle des travaux et autres prestations diverses, frais d'études, certifications, etc.

1.5 Durée du projet :

Dans le cadre du présent appel, la durée de déploiement effectif de l'investissement (réalisation des travaux) des projets ne devra pas excéder 12 mois à partir de la date de notification, étant donné que les objectifs pourront être atteints à une échéance fixée ultérieurement. L'investissement devra être totalement terminée et justifiée au plus tard le 31/09/2024. L'activité devra être planifiée et suivie (avec reporting à la clé) sur au moins 3 années à l'issue des travaux.

1.6 Conditions requises :

Les projets devront garantir :

- le respect scrupuleux des droits humains dans leur conception et leur mise en œuvre, ainsi que la promotion de l'équité des genres ;
- leur adéquation avec les principes des stratégies de gestion des déchets du district et nationales ;
- l'accès direct aux réseaux d'eau et d'électricité ou à des solutions alternatives (forage, énergie solaire etc.) pour les infrastructures liées à des projets qui nécessitent cet accès ;
- la transformation d'au moins 75% de déchets ménagers dans l'activité finale ;
- un investissement propre d'au moins 50% du montant total de l'investissement sur le projet et d'au moins 30% du montant total de l'investissement sur le projet, sur un foncier sécurisé le cas échéant ;
- la pérennité financière des projets au-delà de la subvention en couvrant les dépenses opérationnelles et d'amortissement des projets.

2. Modalités de sélection

De façon générale, les dossiers seront évalués selon des critères de pertinence, de faisabilité, de durabilité, de capacité, de cohérence stratégique et budgétaire.

2.1 Critères techniques [53 points] :

En lien avec les objectifs poursuivis par le DAGL en ce qui concerne le recyclage des déchets, les critères techniques qui seront pris en compte lors de l'évaluation seront :

- 2.1.1 *le pourcentage de déchets ménagers recyclés [20 points] : le projet sera d'autant mieux noté que ses produits comporteront un pourcentage élevé de déchets ménagers*

¹ Cf <https://www.afd.fr/fr/ressources/la-liste-dexclusion-proposee-pour-le-groupe-afd-dans-les-etats-etrangers>

² <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0266#appendice-8>

recyclés ; (1 à 5% : 2 points ; 6 à 10% : 4 points ; 11 à 20% : 6 points ; 21 à 30% : 10 points ; 31 à 50% : 15 points ; 50 à 100% : 20 points)

2.1.2 le pourcentage du tonnage de la fraction des déchets ménagers concernée par rapport au gisement **[13 points]** : le projet sera d'autant mieux noté que ce pourcentage sera élevé ; (1 à 5% : 1 points ; 6 à 10% : 2 points ; 11 à 20% : 4 points ; 21 à 30% : 7 points ; 31 à 50% : 10 points ; 50 à 100% : 13 points).

2.1.3 l'impact social et environnemental du projet tel qu'il peut être estimé **[10 points]** : le projet sera d'autant mieux noté que son impact social et environnemental sera estimé positif ; 1 à 5% du CAA : 3 points ; 6 à 8% du CAA : 6 points ; 7 à 10% du CAA : 10 points avec un minimum de 5 actions principales.

2.1.4 la portée du plan de communication **[10 points]** : le projet sera d'autant mieux noté que le plan de communication prévu aura une bonne envergure. Le budget alloué au plan de communication doit se situer entre 2 et 10 % du chiffre d'affaires annuel. Le montant exact à allouer doit dépend de la maturité de l'entreprise, la vue du marché, la cible recherchée et les échéances annuelles dans le secteur d'activité. 2 à 4% du CAA : 3 points ; 5 à 7% du CAA : 5 points ; 8 à 10% du CAA : 8 points ; > 10% du CAA : 10 points avec un minimum de 5 actions principales.

NB : chaque projet doit prévoir un plan de communication en adéquation avec sa taille, pour mettre en valeur l'action menée mais également le partenariat avec le DAGL de Lomé (cette communication pourra notamment impliquer les actions suivantes : cérémonie d'inauguration, inscription de logos sur les infrastructures et équipements financés sur PEUL, pose de première pierre, panneaux de signalisation du chantier, annonces radio et presse, etc.).

2.2 Critères socio-économiques et financiers [30 points] :

En lien avec les objectifs poursuivis par le DAGL en ce qui concerne le recyclage des déchets, les critères socio-économiques et financiers qui seront pris en compte lors de l'évaluation seront :

1.2.1 le nombre d'emplois directs et indirects créés **[10 points]** : le projet sera d'autant mieux noté que le nombre d'emplois créés sera élevé et particulièrement le nombre d'emplois féminins :

- 1 ≤ emplois ≤ 5 : 3 points ;
- 6 ≤ emplois ≤ 10 : 8 points ;
- emplois > à 10 : 10 points.

(Bonus d'un (1) point attribué pour chaque femme employée)

1.2.2 le pourcentage de la subvention demandée par rapport à la totalité de l'investissement de l'activité et à l'investissement sur le projet **[10 points]** : le projet sera d'autant mieux noté que le pourcentage de l'investissement total sera faible :

- $0 < S < 5\% I$: 10 points
- $5\% I < S < 10\% I$: 7 points
- $10\% I < S < 15\% I$: 3 points
- $15\% I < S < 50\% I$: 1 points
- $S > 50\% I$: 0 point

1.2.3 la pérennité financière des projets au-delà de la subvention en couvrant les dépenses opérationnelles et d'amortissement des projets **[10 points]** :

on détermine la période pour laquelle le projet se poursuivra à travers un engagement de mise à disposition de fonds :

- 1 année : 3 points
- 2 années : 6 points
- 3 années : 10 points

1.3 Capacité de gestion administrative, financière, ou technique du porteur de projet [17 points]

1.3.1 *Chiffre d'affaires minimum de la structure sur les 3 dernières années : un chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal 0,5 fois le montant de la subvention [05 points]*

1.3.2 *Expérience minimum du personnel clé : un minimum de 3 ans pour le personnel clé [07 points]*

- *Directeur du projet de niveau BAC +3 dans tout domaine : ≥ 3 ans : 2 points ; ≥ 2 ans : 1 point et ≤ 2 ans : 00 point*
- *Gestionnaire de projet de niveau BAC +3 dans tout domaine : ≥ 3 ans : 2 points ; ≥ 2 ans : 1 point et ≤ 2 ans : 00 point*
- *Un technicien spécialiste de niveau BAC +3 dans le domaine de l'environnement, chimique et technologique : ≥ 3 ans : 3 points ; ≥ 2 ans : 2 points et ≤ 2 ans : 1 point*

1.3.3 *Expérience du porteur de projet sur des projets similaires dans les 5 dernières années : au moins une référence [05 points].*

3. Modalités d'utilisation

3.1 Subvention concernée :

L'enveloppe dédiée à la subvention des projets de recyclage étant limitée à 150 millions de CFA, le nombre de projets soutenus sera réduit. Aucune subvention ne pourra excéder la moitié du budget total.

Cette subvention sera cumulable avec des concours financiers que solliciterait en parallèle le porteur de projet auprès d'autres partenaires du développement (bailleurs de fonds, ONG internationales, fonds privés, ...). Elle sera également cumulable avec une participation financière au fonctionnement du type d'un fonds « carbone ».

La participation des porteurs de projet est indispensable car elle garantit leur engagement et constitue un gage de pérennité pour les investissements réalisés à leur profit et elle devra correspondre à au moins 20% du coût total du projet. Les ressources que les porteurs de projet peuvent apporter au projet sont les suivantes : contribution financière sur fonds propres (fortement encouragée), valorisation des terrains, locaux, matériaux, matériels ou équipements nécessaires à la réalisation du projet.

NB : Selon la nature et le montage financier d'un projet déclaré éligible, le DAGL pourra suggérer à son promoteur un montage financier avec un partenaire précis (sous forme de subvention ou de prêt).

3.2 Versement de la subvention :

Le total de l'aide sera réparti sur une période d'utilisation des fonds ne pouvant dépasser une année. Elle sera débloquée en trois fois :

- une première partie de la subvention (pouvant aller à 50%, à définir au cas par cas) sera versée au démarrage du projet pour permettre de lancer, d'améliorer ou d'augmenter la production ;
- la seconde partie de la subvention sera débloquée après réalisation d'une première série d'objectifs que s'est assigné le candidat à travers son business plan et justification d'au moins 70% des dépenses de la première tranche, le projet devant donc préférentiellement être présenté de manière à être évolutif en favorisant des aménagements et un équipement qui puisse être renforcé. Les justificatifs comprennent à minima : un rapport financier, la liste des dépenses, un rapport technique sommaire. Le montant de la seconde partie ne pourra pas aller au-delà de 30% du total demandé ;
- la troisième partie et dernière partie (20%) de la subvention sera débloquée après réalisation d'une seconde série d'objectifs que s'est assigné le candidat à travers son business plan et justification d'au moins 100% des dépenses de la première tranche et 70% des dépenses de la seconde tranche.
-
- A la fin de l'exécution du projet au plus tard le 31/09/2024, le bénéficiaire remettra i) un bilan financier, ii) une copie ou l'original des factures et iii) un rapport technique.

NB :

Le versement de la subvention se fera à hauteur de l'investissement mobilisé pour chaque dépense.

Le bénéficiaire autorise la DAGL et/ou l'AFD à réaliser ou à faire réaliser, pour son compte et aux frais du bénéficiaire, un contrôle ex-post sur la conformité l'utilisation des fonds et la passation des marchés. Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité dédiée à la subvention reçue et devant permettre de faire un contrôle, y compris après la fin du projet (dans la limite de 5 ans après la fin du projet PEUL3 prévue le 31/12/2025).

3.3 Contrepartie de la subvention :

La subvention sera accordée par le DAGL en contrepartie des obligations suivantes pour les structures porteuses des projets :

- Fournir des rapports semestrielle et annuel sur l'état d'avancement de son projet au District Autonome du Grand Lomé. Par ailleurs, 2 rapports intermédiaires devront faire partie des livrables préalables au deuxième et au troisième décaissements ;
- Dresser un bilan de son action une année après sa mise en service pour décrire les écarts entre les effets obtenus et les effets escomptés, les moyens de remédier aux défauts expliquant ces écarts, les résultats obtenus en terme financier (recettes tirées des débouchés moins dépenses de fonctionnement) ;
- Placer sur tous les équipements et toutes les publications ayant trait au projet appuyé les logos du DAGL et de l'AFD, et les montants de l'aide octroyée ;
- Intervenir à la demande du DAGL dans des conférences ou réunions pour évoquer le déroulement du projet et commenter ses résultats.

Le partenariat du DAGL avec les structures lauréates fera l'objet de la signature d'une convention de subvention dont un modèle en est présenté en Annexe au présent dossier.

NB :

Les rapports doivent contenir les éléments indispensables suivants :

- *reporting financier*
- *avancement des travaux*
- *problèmes rencontrés et mesures de correction prises*
- *prochaines étapes envisagées,*
- *évolution des indicateurs de réalisation des objectifs,*
- *etc*

4. Modalités de participation

Le DAGL propose un accompagnement technico-financier à l'élaboration du document projet. Cet accompagnement se fera en ateliers spécifiques d'accompagnement au montage du projet au bénéfice des candidats à l'AAP aux dates et lieux qui seront indiqués ultérieurement.

4.1 Procédure de soumission :

Le dossier de soumission devra comporter :

- le formulaire de présentation de la structure porteuse du projet ;
- le formulaire de présentation du projet suivi d'une note de description de 10 pages maximum précédée par un résumé en 02 pages ;
- le formulaire du budget prévisionnel du projet ;
- le budget d'exploitation prévisionnelle de l'activité ;
- les statuts de l'organisation bénéficiaire et le certificat d'immatriculation ;
- s'il est prévu d'aménager un site de production, le certificat du foncier du site ;
- les documents financiers permettant d'évaluer le bilan et les ressources du candidat (selon ce qui est possible : état financier, comptes certifiés, compte emploi-ressource, dernier audit de la structure, ou ses derniers comptes certifiés, etc) ;
- le nom, le prénom et la date de naissance des dirigeants de l'organisation bénéficiaire et de son conseil d'administration,
- la déclaration d'intégrité signée par les dirigeants de l'organisation bénéficiaire et par les membres du bureau du conseil d'administration ;

1- *Le dossier complet constituées d'un original et de trois copies physique ainsi qu'une copie numérique devra être déposé et remis main à main, au plus tard le à 09 heures 00 minutes TU, à l'adresse suivante :*

2- *Un comité de sélection sera mis en place pour l'évaluation des projets.*

3- (Tout dossier incomplet ou reçu après la date indiquée ne sera pas étudié). Il *doit parvenir sous enveloppe scellée à l'adresse sus citée.*

4.2 Règles de procédure :

1. *Un candidat peut présenter plusieurs projets mais un seul projet classé par ordre de priorité par le candidat lors de la soumission pourra être retenu et financé. Le candidat présentera les projets par ordre de priorité. .*
2. *Toute demande qui ne s'appuiera pas sur ces formulaires ou sera envoyée après l'échéance ne sera pas étudiée.*
3. *La liste des entreprises ou ONG retenues sera publiée par voie de presse.*

4.3 Besoin d'informations complémentaires :

Toute demande d'information complémentaire relative au présent appel à projets peut être formulée auprès de :

Attention de : ***Chef de la Division de la Propreté, de l'Environnement, des Changements Climatiques et des Energies Renouvelables, Coordonnateur de la Composante 1 du PEUL III***

Rue : ***851, Avenue de la Présidence***

Étage/ numéro de bureau : ***la Direction des Services Techniques du District Autonome du Grand Lomé (DST/DAGL)***

Ville : ***Lomé***

Boîte postale : ***326***

Pays : ***Togo***

Numéro de téléphone : ***(+228) 22 21 47 48***

Adresse électronique : ***Adresse pour l'Appel à Projet que le secrétariat du comité ad-hoc va gérer***